

Conditions générales



Nouveau

L'organisme régional CORAL assure le portage administratif de nos formations.

Une fois votre inscription réalisée (mode d'emploi en page 4) et les possibilités de prise en charge étudiées avec nous, c'est CORAL qui se charge des formalités administratives (vérification de l'éligibilité VIVEA, édition des devis et conventions, etc...).

Une à deux semaines avant le début d'une formation, vous recevrez par mail de CORAL :

les conditions générales de vente (CGV), le programme, la convention de formation à signer électroniquement et éventuellement la facture.

Contact CORAL : formation@coral-occitanie.org Tél. 06 58 40 55 03

Contact FD CIVAM 30 : formation@civamgard.fr Tél. 06 33 29 91 44

1 Public cible

Priorité aux exploitants agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires et porteurs de projet en cours d'installation

Le nombre de places étant limité, les premiers inscrits seront les premiers servis !

Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter afin d'étudier les aménagements possibles

Pour les autres personnes, contactez-nous afin de vérifier les possibilités de participation.

• Vous êtes bénévole d'une association et certaines de nos formations vous intéressent ? Contactez-nous, nous sommes susceptibles de vous y accueillir !

2 Coût et prise en charge des formations

→ Contributeur VIVEA

Contributeurs VIVEA
agricultrice ou agriculteur chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial, associé d'exploitation

+

Porteurs de projet en PPP
(Plan de Professionnalisation Personnalisé)

=

Formation prise en charge par VIVEA
dans la limite du plafond annuel de prise en charge par VIVEA, -3 000 € pour 2024-.

Reportez-vous pages 72 et 73 pour connaître, selon les formations choisies, le montant qui sera déduit de votre crédit annuel.

• IMPORTANT

• Consentement électronique :

peu de temps avant la formation, vous recevrez un mail de VIVEA vous demandant de donner votre accord pour la prise en charge de votre formation.

Il est impératif de cliquer sur «Je valide» avant de venir en formation.

• Pour plus de détails et pour connaître en cours d'année votre crédit disponible, [consultez le tutoriel sur le site web de VIVEA.](#)

• Pour être pris en charge par VIVEA, vous devez être à jour de vos cotisations MSA : une attestation pourra vous être demandée.

• Si vous êtes en parcours PPP, votre PPP doit mentionner la thématique de la formation.

La prise en charge par VIVEA est conditionnée à l'impossibilité de mobiliser un autre financement (CPF, Pôle emploi...). Certaines thématiques de formation ne sont pas couvertes pour les parcours PPP, renseignez-vous auprès de votre conseiller PPP ou contactez-nous.

Conditions générales

→ Salariés

Votre fonds de formation (ou OPCO, Opérateur de Compétences) peut prendre en charge tout ou partie de votre formation : contactez votre employeur.

Nouveau

Pour les salariés du secteur agricole, votre OPCO, OCAPIAT, au travers de son dispositif "Boost' Compétences", peut prendre en charge 50 % du coût pédagogique de la formation.

A titre d'ordre de grandeur, pour un coût journalier de 220 €, le reste à charge pour l'employeur est de 110 €.

La demande de prise en charge doit être introduite au plus tard la veille de la formation.

▪ Plus d'infos sur :

<https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/fiche-de-presentation-BOOST-COMPETENCES-OCAPIAT.pdf>

et par mail : julie.benoit@ocapiat.fr

Nous nous chargeons, avec CORAL, de fournir toutes les pièces du dossier (devis, convention, programme). N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions !

De 2024 à 2028, quatre de nos formations sont prises en charge à 100 % par OCAPIAT pour les salariés agricoles.

A retrouver sur le catalogue TPE-PME d'OCAPIAT (choisir la ville et la date pour accéder à l'inscription) :

A58 - Couverts végétaux et optimisation des intrants en viticulture bio

A20 - Itinéraires techniques en maraîchage sur sol vivant

A28 - Agroforesterie et PPAM , maraîchage

A27 - Auxiliaires et ravageurs en maraîchage bio (session à Lattes (34) - 17 et 18/09/24)

→ Demandeurs d'emploi

Si vos besoins en formation s'inscrivent dans un projet d'installation agricole, vous pouvez demander à France Travail (même si vous n'êtes pas indemnisé) de mobiliser l'AIF (Aide Individuelle à la Formation) pour financer vos formations.

Pour donner le maximum de chances à votre projet et à votre demande de formation :

▪ faites-vous accompagner sur l'émergence et la structuration de votre projet par les organismes de développement agricole habilités (Chambre d'agriculture, ADDEARG (voir page **),

▪ mais aussi réalisez des stages, des immersions professionnelles, des emplois salariés etc.

Vous pouvez par ailleurs mobiliser votre CPF (Compte Personnel de Formation) sur la formation certifiante de l'ADDEARG «Chiffrer son projet de création» (durée totale de 5 jours – 5 sessions programmées par an).

Dans tous les cas, pour un projet de financement de formations par France Travail, nous vous proposons un rendez-vous téléphonique pour bien cadrer la démarche.

Mode d'emploi

▪ Inscrivez-vous en ligne (voir page 4) aux formations souhaitées, au moins 1 mois avant la première formation souhaitée, en cochant France Travail comme mode de financement prévisionnel, et nous vous recontacterons.

▪ Si vous souhaitez réaliser plusieurs formations, il est préférable d'éditer un devis unique, correspondant à un parcours de formation adapté à votre situation. La procédure peut être plus longue, contactez-nous le plus tôt possible.



→ Indépendants

- Vous cotisez à l'URSSAF ?

Vous vous acquittez donc de la contribution à la formation professionnelle (CFP) : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23459>

Vous pouvez en contrepartie obtenir une prise en charge de vos frais de formation.

Pour plus d'information et pour savoir où vous adresser en fonction de votre secteur d'activité (libéral, commerce, artisanat, artiste...) :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>

→ Autofinancement

Vous allez financer vous-même votre formation ?

Contactez-nous pour établir un devis (un tarif journalier préférentiel vous sera proposé) !

→ CPF

Aucunes de nos formations ne sont éligibles au CPF.

3 Annulation

De notre part



En cas de non-financement de la formation par VIVEA ou d'un nombre insuffisant de stagiaires, la formation pourra être reportée ou annulée. Vous en serez informés dans les plus brefs délais.

De votre part



Afin de ne pas mettre en difficulté la formation, toute annulation doit être communiquée au CIVAM au plus tard 7 jours avant le début de la formation.

Passé ce délai, en cas d'annulation sans justification, des frais de gestion pourront vous être facturés par CORAL (voir leurs Conditions Générales de Vente).

4 Attestation

Une attestation de participation à la formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

5 Aspects pratiques

La FD CIVAM vous enverra un email précisant les modalités logistiques de la formation (lieu, horaires de 9h à 17h, infos pratiques) **au plus tard 5 jours avant le début de la formation.**

Le repas (pique nique pris sur place) et les frais de déplacement sont à la charge des participants.

→ Les aides complémentaires à la formation : pensez-y !

Deux types d'aides peuvent être sollicités dans le cadre d'une formation :

• le CREDIT D'IMPÔT :

tout chef d'exploitation agricole au régime réel peut avoir recours au crédit d'impôt formation lorsqu'il participe à des formations professionnelles (nombre d'heures passées en formation multiplié par le SMIC horaire). Le crédit d'impôt est plafonné à 40 h/an (nouveau taux horaire du SMIC).

En savoir plus sur entreprendre.service-public.fr en cliquant ici

• le SERVICE DE REMPLACEMENT :

Vous souhaitez monter en compétences ? Des aides financières existent pour vous faire remplacer et profiter ainsi du Service de Remplacement. Retrouvez les informations sur <https://servicederemplacement.fr/fr/>

ou Contactez les services de remplacement du Gard au 04 66 04 51 04 ou de l'Hérault au 04 67 92 18 11